

PÉTITION ADRESSÉE AUX MINISTRES

Monsieur Pap NDIAYE, ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées



<https://chng.it/LNxphcPsrh>

Villeurbanne, juin 2023

**STOP à l'économie des moyens.
Remettons nos enfants au cœur des priorités !
A l'école Edouard Herriot de Villeurbanne, nous
demandons le recrutement rapide des 2 postes
d'AESH pour les enfants qui en ont besoin.**

Dans notre école, nous ne considérons pas qu'un enfant est scolarisé lorsque les apprentissages ne lui sont pas accessibles du fait que son handicap n'est pas compensé ni lorsque son AESH n'a pas les moyens de s'occuper pleinement de lui.

Madame, Messieurs,

Depuis le mois de janvier, l'école élémentaire Edouard Herriot de Villeurbanne n'a pas les moyens humains en Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) pour répondre aux besoins des élèves notifiés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une aide individualisée ou mutualisée.

Actuellement, 293 heures d'aide individualisée et mutualisée sont notifiées pour 28 élèves ; les postes AESH dont dispose l'école, hors AESH collectives des 2 classes ULIS TSA, correspondent à un temps d'accompagnement des enfants inférieur de 43 heures aux notifications. **Il manque ainsi à l'école l'équivalent de 2 postes AESH, et 15 % des heures notifiées, pour donner le droit à une scolarisation complète et dans des conditions adaptées aux enfants concernés. Cette pénurie dure depuis plusieurs mois.** Début janvier déjà, ces 2 postes AESH manquaient déjà à l'école pour honorer les notifications.

En outre, les arrêts maladie des AESH ne sont pas remplacés. A ce jour, il y a 3 AESH en absence longue maladie, ce qui représente 58 heures d'absence non remplacées qui viennent s'ajouter aux 43 heures manquantes, soit au total l'équivalent d'un peu plus de 4 postes AESH.

Enfin, l'école compte 7 enfants scolarisés qui devraient, du fait de leur notification MDPH, être accueillis en I.M.E, mais qui ne se voient pas proposer de place. Pour nombre d'entre eux, cette situation d'attente dure depuis plusieurs années.

Madame, Messieurs, au-delà de la situation de l'école Edouard Herriot, **les représentants des parents d'élèves de 18 groupes scolaires villeurbannais rassemblés au sein de la**

coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne, vous ont adressé une lettre ouverte, le 21 mars dernier, sur la pénurie d'AESH et les conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Dans cette lettre, ils vous communiquent les résultats d'une enquête qu'ils ont menée en janvier 2023 sur 15 écoles. Elle révèle pour la moitié des écoles concernées un manque d'AESH de 14% en moyenne des heures notifiées en fourchette basse, hors absences non remplacées. Elle indique aussi que pour 7 écoles, 19 enfants sont notifiés pour une place en établissement spécialisé (IME, ITEP...) sans avoir de place proposée, ce qui représente en cumul 11% des élèves notifiés dans ces écoles.

Dans cette lettre, ils vous disent qu'**aujourd'hui, personne ne peut dire que l'école est réellement inclusive, faute de moyens et d'accompagnement humain à la hauteur des besoins.**

Je souhaite vous en rappeler les points suivants.

- Lors du débat sur l'état de l'école de la République à l'Assemblée nationale le 10 janvier 2023, plusieurs députés se sont chargés de rappeler **les dysfonctionnements de l'école dite inclusive** : les délais de notification à la MDPH sont très longs, les AESH ne sont pas assez nombreux, leur formation est insuffisante, leurs absences ne sont pas remplacées, la précarité et la faible rémunération rendent leur métier peu attractif.
- Au cours des dernières années, des parlementaires ont demandé à plusieurs reprises un véritable changement du statut des AESH afin d'améliorer la professionnalisation et la reconnaissance de ces emplois. Les constats sont connus concernant les causes de la pénurie d'AESH : rémunération moyenne de 760€, travail à temps partiel pour 98%, contrats à durée déterminée pour 84%. **Pendant que dans nos écoles nous voyons nos enfants souffrir du manque d'accompagnement humain, le gouvernement a pourtant refusé de prendre les dispositions suffisantes** : en 2023, la règle sur ces emplois reste le recrutement par des CDD de 3 ans, et le temps partiel. Le 26 avril dernier, la Conférence Nationale du Handicap a en outre annoncé la fusion des statuts des AESH et des AED ; cette décision va à l'encontre d'une reconnaissance des spécificités du métier d'AESH et ne peut que les fragiliser encore plus.
- Claire Hédon, défenseuse des droits, souligne dans son rapport d'août 2022, que « **les contraintes budgétaires des académies ne sont pas toujours sans influence sur le sens des décisions prises. De tels biais introduits dans la prise de décision des CDAPH interrogent en ce qu'ils viseraient à répondre à des dysfonctionnements financiers et structurels et non plus réellement aux besoins de l'enfant.** »

Madame la Ministre déléguée, Messieurs les Ministres, aujourd'hui, je vous demande, pour les élèves scolarisés à l'école Edouard Herriot de Villeurbanne, le recrutement rapide d'AESH à hauteur des notifications, le remplacement des arrêts maladie des AESH, et que des places en IME soient proposées aux enfants qui en ont besoin à proximité de leur domicile.

Je joins ma voix à celle de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne, pour réclamer que l'État respecte la loi de 2005. Il est urgent d'opérer un changement majeur, afin que l'humain soit remis au centre des préoccupations de l'Éducation nationale. La loi de 2005 qui « affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté », ne se résume pas au droit à s'asseoir dans une salle de classe, n'est-ce pas ?